## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

Sikaflex®-852 FR



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sikaflex®-852 FR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

A ce jour, il n'y a aucune information disponible sur les usages identifiés. Quand les données seront disponibles, elles seront intégrées dans la Fiche de Données de Sécurité.

**Utilisation du produit** : Agents d'étanchéité et adhésifs.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Distributeur : S.A. SIKA N.V.

Rue Pierre Dupontstraat 167 1140 Bruxelles - Brussel Belgique - België

 N° de téléphone:
 : 02/726.16.85

 N° de fax
 : 02/726.28.09

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: EHS@be.sika.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xn: R20

Xi; R36/38 R42 N; R51/53

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une

sensibilisation par inhalation.

Dangers pour : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

**l'environnement** terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 1/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 2/14

## SECTION 2: Identification des dangers

Symbole(s) de danger

Indication de danger

: Nocif, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque

: R20- Nocif par inhalation.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

R42- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes

à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

: S23- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si

possible lui montrer l'étiquette).

Ingrédients dangereux

: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication. à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Non disponible.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation

: Mélange

Famille chimique/ Caractéristiques

: PU réactif chargé

		Classification		Туре
Nom du produit/composant Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
reaction mass of phenyl-(p/m)-cresyl- phosphates CE: 907-387-3	>= 2.5 - < 25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400	[1]
Dioxyde de silice amorphe RRN: 01-2119379499-16 CAS: 67762-90-7	>= 3 - < 7	Xn; R22	Non classé.	[1]
N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) CAS: 136855-71-5	>= 1 - < 5	C; R34	Skin Corr. 1B, H314	[1]
diisocyanate d'isophorone RRN: 01-2119490408-31 CE: 223-861-6 CAS: 4098-71-9	>= 0.25 - < 0.5	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43 N; R51/53	Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle	>= 0.1 - < 1	Carc. Cat. 3; R40	Acute Tox. 4, H332	[1]

Date d'édition : 02.12.2013. **N° de FDS**. : 33849-1 2/14 Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 3/14

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

		Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
dichlorure de dibutyletain RRN: 01-2119496066-31 CE: 211-670-0 CAS: 683-18-1 Index: 050-022-00-X	>= 0.01 - < 0.025	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60, R61 T+; R26 T; R25, R48/25 Xn; R21 C; R34 N; R50/53	STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 1, H330 Skin Corr. 1B, H314 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
RRN: 01-2119457014-47 CE: 202-966-0 CAS: 101-68-8 Index: 615-005-00-9		Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins.

Consulter un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un

médecin si des symptômes se développent.

ingestion : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-

vous d'une bonne circulation d'air. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

**Inhalation**: Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Date d'édition** : **02.12.2013**. **N° de FDS**. : 33849-1 **3/14** 

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 4/14

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

respiration sifflante et difficultés respiratoires

asthme

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxyde/oxydes de métal

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 4/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 5/14

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

## Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13).

## 6.4 Référence à d'autres sections

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 5/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 6/14

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).
5-triméthylcyclohexyle	Absorbé par la peau.
, ,	Valeur limite: 0.046 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
	Valeur limite: 0.005 ppm 8 heure(s).
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).
	Valeur limite: 0.052 mg/m³ 8 heure(s).
	Valeur limite: 0.005 ppm 8 heure(s).
dichlorure de dibutyletain	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).
•	Absorbé par la peau. Notes: en Sn
	Valeur de courte durée: 0.2 mg/m³, (en Sn) 15 minute(s).
	Valeur limite: 0.1 mg/m³, (en Sn) 8 heure(s).

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 6/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 7/14

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

#### Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile. (0,4 mm), Temps avant transpercement <30 min. Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente: Viton gloves (0.4 mm), Temps avant transpercement >30 min.

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Protéger la peau en appliquant une pommade.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

На

État physique : Pâte. Couleur : Diverses. Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

Non applicable. : Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable.

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Durée de combustion : Non applicable.

Date d'édition : 02.12.2013. **N° de FDS**. : 33849-1 7/14 Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 8/14

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/ : Non applicable.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité de vapeur : Non disponible.

Masse volumique : ~1.49 g/cm³ [20°C (68°F)]

Densité relative : Non disponible.

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: eau

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
reaction mass of phenyl-(p/m)-cresyl-phosphates	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
,	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Dioxyde de silice amorphe	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>1000 mg/kg	-
diisocyanate d'isophorone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.04 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>7000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4814 mg/kg	-

**Date d'édition** : **02.12.2013**. **N° de FDS**. : 33849-1 **8/14** 

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 9/14

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

diisocyanate de 4,4'-	DL50 Orale	Rat	9200 mg/kg	-
méthylènediphényle				
dichlorure de dibutyletain	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>364 mg/m3	4 heures
	DL50 Orale	Rat	219 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Irritation/Corrosion** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

**Inhalation**: Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

**Ingestion**: Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations**: Non disponible.

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 9/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 10/14

## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
reaction mass of phenyl-(p/m)-cresyl-phosphates	Aiguë Cl50 0.99 mg/l	Algues	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
diisocyanate d'isophorone	0.99	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### <u>Produit</u>

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet			
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			

#### **Emballage**

: Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## Catalogue Européen des Déchets (Emballage)

: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 10/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 11/14

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID - ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide n.s.a. Diphenyl cresyl phosphate	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  Diphenyl cresyl phosphate	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  Diphenyl cresyl phosphate
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes	Yes	Yes
Autres informations	Code tunnel (E)	Emergency schedules (EmS) F-A, S-F	-
Code de classification	M7		

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances

et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 0.25%

Autres Réglementations UE

**REACH Information:** : Toutes les substances contenues dans les produits Sika sont :

- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- pré-enregistrées ou enregistrées par Sika, et/ou

exclues du règlement, et/ouexemptées d'enregistrement.

Date d'édition : 02.12.2013. N° de FDS. : 33849-1 11/14

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 12/14

## SECTION 15: Informations réglementaires

Inventaire d'Europe : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Carc. Cat. 3; R40	-	-	-
dichlorure de dibutyletain	-	Muta. Cat. 3; R68	Repr. Cat. 2; R61	Repr. Cat. 2; R60

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

### **SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées

: H301 Toxique en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. H312

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H314

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions H372

répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes H410

à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Acute Tox. 1, H330 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 1 Acute Tox. 3, H301 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 3 Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H332 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Aquatic Acute 1, H400

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 2

Date d'édition : 02.12.2013. **N° de FDS.** : 33849-1 12/14 Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 13/14

### **SECTION 16: Autres informations**

Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Eve Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES -Muta. 2, H341 Catégorie 2 Repr. 1B, H360FD TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Fertilité et Foetus] Category 1B SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Resp. Sens. 1, H334 Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -Skin Irrit. 2, H315 Catégorie 2 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT RE 1, H372 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES STOT RE 2, H373 CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES STOT SE 3, H335 CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies

#### Texte intégral des phrases R abrégées

: R40- Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.

R68- Possibilité d'effets irréversibles.

R60- Peut altérer la fertilité.

R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R26- Également très toxique par inhalation. R25- Également toxique en cas d'ingestion. R23- Également toxique par inhalation.

R48/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

respiratoires] - Catégorie 3

prolongée par ingestion.

R20- Également nocif par inhalation.

R21- Également nocif par contact avec la peau. R22- Également nocif en cas d'ingestion.

R48/20- Également nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par inhalation. R34- Provoque des brûlures.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3 Muta. Cat. 3 - Mutagène Catégorie 3

Repro.tox Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2

T+ - Très toxique T - Toxique C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

#### **Historique**

Date d'impression : 02.12.2013. Date d'édition : 02.12.2013. Date de la précédente : 02.11.2010.

édition

#### Avis au lecteur

Date d'édition : 02.12.2013. **N° de FDS**. : 33849-1 13/14 Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

Sikaflex®-852 FR 02.12.2013 14/14

#### **SECTION 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

**Date d'édition** : **02.12.2013**. **N° de FDS**. : 33849-1 **14/14**